278-2026

Commune de Lamalou les Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont L'Hérault

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE CHARCOT
du samedi 28 novembre 2026 à 14h au dimanche 29 novembre 2026 à 03h

Le Maire de la Ville de LAMALOU LES BAINS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté municipal permanent du 21 mars 2017 réglementant la circulation dans les rues de la Ville de LAMALOU LES BAINS ;
Vu l'arrêté municipal permanent du 22 octobre 2021 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la Ville de LAMALOU-LES-BAINS ;
Vu la demande en date du 13 novembre 2026, présentée par Mme Charline DUMAS, de l'Association Lamalousienne Art Thérapie, sise 21 avenue Charcot, pour l'organisation d'une soirée à thème « Les Bronzés font du ski à Lamalou-les-Bains », sur le Parc du Casino - avenue Charcot, le Samedi 28 novembre 2026 de 18h30 à 23h30 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre-ville du Samedi 28 novembre 2026 à 14h au dimanche 29 novembre 2026 à 03h à l'occasion de la manifestation « Les Bronzés font du ski à Lamalou les Bains » ;

ARRETE

Article 1
L'association « Art Thérapie » représentée par Mme Charline DUMAS est autorisée à réaliser une manifestation musicale et festive à Lamalou les Bains sur le parvis du casino le Samedi 28 novembre 2026 de 18h30 à 23h30.

Article 2
Le samedi 28 novembre 2026 à partir de 12h et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules est interdit :

- Avenue Charcot : de la Fontaine Charcot côté gauche et droit jusqu'à l'angle de la rue Cardinal
- Sur le parking situé devant l'Hôtel Mas

Article 3
Le samedi 28 novembre 2026 de 14h au dimanche 30 novembre 2026 à 03h, la circulation des véhicules est interdite ponctuellement sur le tronçon de l'avenue Charcot entre l'intersection avec l'avenue Clémenceau et l'intersection avec la rue Cardinal.

.../...

Article 4
Une déviation est mise en place pour les véhicules légers uniquement pendant la fermeture du tronçon de l'avenue Charcot. Cette déviation emprunte l'Avenue Clémenceau et la Rue Cardinal.

Article 5
Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les véhicules attelés, une déviation est mise en place depuis le rond-point MISASA par les boulevards le Mairal et Saint-Michel. Un affichage avec balisage correspondant à cette prescription est mis en place par le service technique de la ville au rond-point MISASA.

Article 6
L'arrêt de ramassage « Casino » situé avenue Charcot est transféré exceptionnellement à l'arrêt « Saint Michel » - boulevard Saint Michel, le samedi 28 novembre à partir de 14h jusqu'au dimanche 29 novembre à 03h.

Article 7
Les panneaux nécessaires à l'application des présentes dispositions sont apposés sur le secteur concerné par le service technique de la ville.

Article 8
Monsieur le Maire ou son représentant, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et Mme Charline DUMAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMALOU LES BAINS,
Le 16 novembre 2026

Le Maire
René GINIEIS

MAIRIE DE LAMALOU-LES-BAINS
HÉRAULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de da justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr